

L'essaimage en Tunisie : Objectifs, Incitations et Modalités

Objectifs de l'essaimage ?

A travers ce nouveau mécanisme, les grandes entreprises des secteurs public et privé sont incitées à contribuer à épauler les efforts de l'Etat dans l'accélération du rythme de création d'entreprises. L'essaimage vise à :

- 1- Assister et accompagner les promoteurs dans la création des entreprises.
- 2- Contribuer à la dynamique de création d'entreprises nouvelles.

Qui peut en bénéficier ?

La loi n° 2005-56 du 18 juillet 2005 et le décret n°2006 du 16 janvier 2006, relatifs à l'essaimage des entreprises économiques définissent les avantages accordés dans ce domaine, et notamment la possibilité de réaliser, par le biais de l'essaimage, des projets par **des promoteurs appartenant ou non aux cadres de l'entreprise.**

Quel soutien de l'entreprise ?

L'entreprise qui adopte la technique d'essaimage s'engage à encadrer les promoteurs issus de son personnel ou venant de l'extérieur dans :

- La concrétisation des idées de projets,
- L'élaboration des études y afférentes,

- Le financement,
- L'obtention des primes et des avantages,
- Et l'accompagnement du projet durant la phase de lancement.

La réalisation des projets s'effectuera dans le cadre des conventions conclues entre l'entreprise et le promoteur qui définissent le contenu du projet et les engagements des deux parties conformément à une convention type approuvée par arrêté du Ministre de l'Industrie, de l'Energie et des PME.

Quelles Incitations ?

1. Pour le promoteur

- Le régime de congé pour la création d'une entreprise ou du régime de la délégation et de la mobilisation,
- La prise en charge par l'entreprise des frais d'études et autres frais de démarrage.
- Du background et de l'assistance de l'entreprise essaimante.
- Les contributions financières pour le lancement de son projet de marchés d'essais.

2. Pour l'entreprise essaimante

- La déduction des dépenses engagées dans ce cadre de la base de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés de l'année au titre de laquelle ces dépenses ont été engagées et ce dans la limite de **1 % du chiffre d'affaires** brut annuel avec un plafond de **30.000 dinars** par projet.
- L'optimisation des ressources humaines et matérielles et sa contribution au développement d'un réseau de PME partenaires.

Quelles modalités?

- L'essaimage pourra, en outre, s'exercer à travers différentes modalités :
 - Appui technique, commercial et /ou financier,
 - Promotion et /ou participation aux comités de pilotage des pépinières d'entreprises,
 - Promotion / participation à des Technopoles et / ou zones industrielles.
- La signature d'une Charte d'Essaimage, entre le Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des PME et les entreprises adhérentes à cette charte. Un premier groupe, comprenant 9 entreprises publiques et 23 entreprises privées, a déjà signé cette charte
- La mise en œuvre d'un programme triennal (2006-2008) qui permettrait la création de 300 nouveaux projets.
- La création dans une première phase de 9 fonds communs de Placements à Risque par 9 entreprises publiques : STEQ, Groupe Chimique Tunisien, Compagnie de Phosphate de Qafsa, Tunisie-Télécom, la Poste, SONEDE, OMAS, Cimenterie Om KHI (C1OK), Société nationale de la Cellulose et de la Pâte d'alpha (SMCPA).
- La création d'une Société de Gestion qui aura pour mission exclusive d'administrer les fonds susmentionnés.